

2019/04/30

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/30

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
 CREUSE SUD-OUEST POUR L'ANNEE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n° 2018/04/24 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2018 approuvant la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2018,

Le Président rappelle que la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme Intercommunal afin de répartir les compétences en matière de tourisme entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

A travers la convention d'objectifs proposée pour une période de 3 ans (2019-2021), l'Office de tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des axes de développement suivants :

1. Structuration juridique et fonctionnelle de l'Office de tourisme
2. Faire de la Communauté de communes un territoire touristique autour de valeurs communes (actions marketing, plan de communication annuel, actions communes avec le Pays, l'ADRT et le CRT)
3. Garantir la qualité et le professionnalisme de l'accueil sur le territoire (gestion de l'information et de sa diffusion, professionnalisation, développement d'outils innovants)
4. Faire de l'Office de tourisme un outil au service du développement économique local (générer des recettes pour le territoire)
5. Mesure de l'économie touristique

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

